

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

3 DELIBERATION N°2025-248 : Actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 01.08.2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de notre taille, il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde de l'agglomération de Marne et Gondoire, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale.

Lorsque le PCS n'est pas obligatoire, il est élaboré à l'initiative du Maire.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est proposé de mettre à jour le plan communal de sauvegarde à compter du 01.08.2025

<small>Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250623-985-DE Date de réception préfecture : 23/06/2025</small>
--

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°2025-248 : Actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 01.08.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 01.08.2025
- ❖ **APPROUVE** l'annexe à la présente délibération portant détails et précisions sur le PCS de la commune.
- ❖ **PREND ACTE** de l'actualisation nécessaire à faire tous les ans.
- ❖ **INFORME** que ce PCS a été envoyé pour avis en préfecture, SDIS et communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-985-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr